

À afficher 29/11/2013 au 30/12/2013
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 novembre 2013

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture	A partir de la question n°3	A partir de la question n°4	A partir de la question n°8	A partir de la question n°9	A partir de la question n°10	A partir de la question n°45	A partir de la question n°64
Présents : 47	Présents : 48	Présents : 47	Présents : 46	Présents : 45	Présents : 43	Présents : 42	Présents : 41
Absents : 1	Absents : 0	Absents : 0	Absents : 0	Absents : 0	Absents : 1	Absents : 2	Absents : 2
Pouvoir(s) : 5	Pouvoir(s) : 5	Pouvoir(s) : 6	Pouvoir(s) : 7	Pouvoir(s) : 8	Pouvoir(s) : 9	Pouvoir(s) : 9	Pouvoir(s) : 10

L'an 2013, le jeudi 21 novembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 novembre 2013

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Agnès SALVADORI, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE jusqu'à la question n°9, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU jusqu'à la question n°7, Mme Halima MENOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE jusqu'à la question n°44, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, M. Stéphane BERNARD jusqu'à la question n°63, Mme Stéphanie PERRIER, M. Bruno SAUNIER jusqu'à la question n°3, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ jusqu'à la question n°8, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER jusqu'à la question n°9, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir :

Mme Nouara MEKIRI a donné pouvoir à Mme Catherine PILON, Mme Denise NDZAKOU a donné pouvoir à Mme Stéphanie PERRIER à partir de la question n°8, M. Stéphane BERNARD a donné pouvoir à Mme Joslène REEKERS à partir de la question n°64, M. Bruno SAUNIER a donné pouvoir à M. François MIRANDA à partir de la question n°4, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, M. Stéphane GAILLARD a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Sophie GUZZELLI a donné pouvoir à Mme Christine PASCUAL, M. Manuel MARTINEZ a donné pouvoir à M. Daniel CHAIZE à partir de la question n°9, M. Gaylord LE CHEQUER a donné pouvoir à Mme Danièle CREACHCADEC à partir de la question n°10, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Absents : M. Manuel MARTINEZ jusqu'à la question n°2, Mme Fabienne VANSTEENKISTE à partir de la question n°10, M. Alain MONTEAGLE à partir de la question n°45

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Mme Jamila SAHOUM, Mme Agnès SALVADORI et Mme Mouna VIPREY ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 26 septembre 2013 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013 est approuvé.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20131121_1 : Motion de soutien à Madame Christiane TAUBIRA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Adopte la motion de soutien suivante :

Le Conseil municipal de Montreuil, réuni le 21 novembre 2013 en séance ordinaire, se déclare profondément choqué par les insultes racistes qui ont été proférées contre la Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira et les condamne fermement. Il lui exprime sa profonde reconnaissance pour les combats qu'elle mène en faveur de l'égalité des droits, et son entière solidarité. La Ville de Montreuil soutient l'appel lancé par plusieurs organisations à une marche contre le racisme le 30 novembre à Paris.

DEL20131121_2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Electriciens sans frontières (ESF) destinée à apporter un soutien à la population philippine sinistrée par le Typhon Haiyan

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à Electriciens Sans Frontières (ESF) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions très opérationnelles, particulièrement pertinentes au regard du savoir faire spécifique d'ESF, en destination des populations sinistrées, en s'appuyant sur des partenaires locaux et en complémentarité avec les autres ONG mobilisées.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_3 : Réforme des rythmes à l'école primaire - Approbation du nouveau projet d'organisation des temps scolaires et périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires dès la rentrée scolaire 2014/2015, en application du décret 2013-77 du 24 janvier 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

21 voix contre : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

3 abstention(s) : M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Attire l'attention du Gouvernement d'une part sur la nécessité d'augmenter les moyens dédiés au remplacement des enseignants, aux équipes du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et à la scolarisation des enfants en situation de handicap ; d'autre part, sur la réévaluation des financements apportés par l'Etat, et leur indispensable pérennisation pour permettre aux communes de mettre en œuvre la réforme dans les meilleures conditions pour les enfants, les familles, les enseignants et les personnels de la ville.

Article 2 : Approuve comme suit le nouveau projet d'organisation des temps scolaires et périscolaires dans les écoles maternelles et primaires de Montreuil :

Cette nouvelle organisation repose sur les principes suivants :

- les temps scolaires auront lieu de 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 16 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 9 h à 12 h le mercredi matin ;
- La pause méridienne se déroulera de 12 h à 13 h 45. Pour les élèves concernés, les restaurants scolaires seront ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi, comme précédemment ;
- Les temps périscolaires se dérouleront de 7 h 20 à 8 h 50 le matin et de 16 h à 18 h 45 le soir (sauf le mercredi soir), le mercredi, le centre de loisirs sera ouvert de 12 h à 18 h 45.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à transmettre au Directeur académique des Services de l'Education nationale ce projet, afin de le soumettre à l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale du 19 décembre 2013.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer, une fois l'organisation validée, tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

DEL20131121_4 : Approbation d'une convention de partenariat entre l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil pour la mise en place d'ateliers d'éveil artistique - année scolaire 2013-2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis - année scolaire 2013-2014 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20131121_5 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil - année scolaire 2013-2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil - année scolaire 2013-2014 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 6800€ allouée à la Société Régionale Horticole de Montreuil pour l'animation d'ateliers pédagogiques.

DEL20131121_6 : Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Pompidou, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil - année scolaire 2013-2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le Centre Pompidou, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil - année scolaire 2013-2014 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 3880€ allouée au Centre Pompidou pour le paiement des deux programmes.

DEL20131121_7 : Débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif Ville - année 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif Ville – année 2014.

DEL20131121_8 : Adhésion de la Ville de Montreuil à l'Agence France Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la majorité par

41 voix pour

12 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'Agence France Locale.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion à l'Acte constitutif de l'Agence France Locale à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Approuve la participation de la Ville de Montreuil à la création d'une société anonyme dénommée Agence France Locale – société territoriale, ayant pour objet de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, au financement de ses actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – société territoriale.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – société financière.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de Montreuil à l'AFL et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Article 7 : Approuve l'acquisition d'une participation de la Ville de Montreuil au capital de l'Agence France Locale – société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Ville de Montreuil soit égal à un montant global de 1.483.500 euros.

Article 8 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – société territoriale selon les modalités suivantes : paiement en trois fois, un tiers sur le budget de l'exercice 2013, un tiers en 2014 et un tiers en 2015.

Article 9 : Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Article 10 : Décide de procéder à la désignation de ses représentants au scrutin public.

A la majorité par

29 voix pour

24 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Article 11 : Désigne M. Emmanuel CUFFINI, en sa qualité d'adjoint à la Maire, en tant que représentant de la Ville de Montreuil à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - société territoriale, et M. Pierre DESGRANGES, en sa qualité de conseiller municipal délégué, en tant que représentant suppléant.

Article 12 : Autorise la Ville de Montreuil à devenir membre du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – société territoriale et désigne Mme Dominique VOYNET, en sa qualité de Maire, en tant que représentant de la Ville de Montreuil au sein dudit Comité.

Article 13 : Autorise le représentant de la Ville de Montreuil ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de

surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

DEL20131121_9 : Décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2013 - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

24 voix contre : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : de voter les subventions suivantes :

o en section d'investissement

Subvention d'équipement à l'association MUZZIQUES - Instants chavirés 7 000,00

o en section de fonctionnement

Subvention complémentaire au Foyer des anciens combattants 2 000,00

Subvention complémentaire à la FSU SNU-IPP 450,00

Subvention au CCAS (avance BP 2014) 300 000,00

Subvention au GRDR 53 000,00

Subvention à l'association GONGLE 2 000,00

Subvention à l'association Institut de victimologie -6 000,00

Subvention du CIDFF93 -7 530,00

Subvention Rues et Cités -15 000,00

Subvention à l'association Orange Rouge 800,00

Subvention à l'association La Collecterie 6 000,00

Subvention à l'association Miss Griff 6 000,00

Article 2 : de voter cette décision modificative n° 3 du budget 2013 qui s'élève à 9 313 045,52 euros dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à contracter :

o prêt CAF pour le financement de la crèche Ethel Rosenberg d'un montant de 35 000 euros.

DEL20131121_10 : Dénomination du centre sportif Arthur Ashe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Nomme l'équipement sportif municipal situé 156, rue de la Nouvelle France à Montreuil, « Centre sportif Arthur Ashe ».

DEL20131121_11 : Dénomination de la voie nouvelle dite 'allée Sud' située entre la rue du Bel Air et la rue Lenain de Tillemont de la ville de Montreuil : ' allée de Bismil '.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Nomme la voie nouvelle dite « allée Sud » et située entre la rue du Bel Air et la rue Lenain de Tillemont comme suit : « allée de Bismil ».

DEL20131121_12 : Dénomination de l'espace situé à l'angle des rues Edouard Branly et Jules Verne de la ville de Montreuil : ' place Jules Verne '.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Nomme l'espace situé à l'angle des rues Edouard Branly et Jules Verne de la ville de Montreuil comme suit : « place Jules Verne ».

DEL20131121_13 : Dénomination du square attenant à la Maison de quartier Gérard Rinçon sise au 30 rue Ernest Savart : 'Jardin Barbara'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

51 voix pour

1 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY

DÉCIDE

Article unique : Nomme le jardin attenant à la Maison de quartier Gérard Rinçon sise au 40 rue Ernest Savart de la ville de Montreuil comme suit : « Jardin Barbara ».

DEL20131121_14 : Approbation de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens quadripartite entre la Ville de Montreuil, le Centre Dramatique National - Nouveau Théâtre de Montreuil, le Conseil général de Seine-Saint-Denis et la DRAC Ile-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre Dramatique National – Nouveau Théâtre de Montreuil, la Ville de Montreuil, le Conseil général de Seine-Saint-Denis et la DRAC Ile-de-France, valable du 1er juillet 2011 au 30 juin 2014.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 700 000 € au Centre Dramatique National – Nouveau Théâtre de Montreuil pour l'année 2014.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2014.

DEL20131121_15 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Montreuil et l'Association ' Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) '

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) », jointe en annexe.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) ».

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 217 311 € à l'association « Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes (MIEJ 4/93) ».

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_16 : Approbation d'une convention entre la ville de Montreuil et l'association 'La Pêche, monnaie locale' pour le projet de monnaie locale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et l'association « La Pêche, monnaie locale ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 30 000 € allouée à l'association « La Pêche, monnaie locale » pour l'aider à démarrer son projet.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_17 : Attribution de subventions aux associations Les Ateliers de la Nature et Friches Théâtre Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à l'association Friches Théâtre Urbain pour un montant de 2 000 €.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention à l'association Les Ateliers de la Nature pour un montant de 3 032 €.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_18 : Approbation du versement d'une subvention spécifique pour 5 crèches associatives de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention spécifique, suite à l'appel à projets 2013, à l'association « Mamans Poules » pour un montant de 1950 €.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention spécifique, suite à l'appel à projets 2013, à l'association « La Maison du Petit Montreuillois » pour un montant de 1500 €.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention spécifique, suite à l'appel à projets 2013, à l'association « Bambino » pour un montant de 2 000 €.

Article 4 : Accepte le versement d'une subvention spécifique, suite à l'appel à projets 2013, à l'association « Les Bambins de la Noue » pour un montant de 2 000 €.

Article 5 : Approuve le versement d'une subvention spécifique, suite à l'appel à projets 2013, à l'association « solidarité Français Migrants » pour un montant de 1 500 €.

Article 6 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_19 : Approbation de la convention annuelle de coopération avec l'Association Les déménageurs associés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement en 2014 d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € allouée à l'association les Déménageurs associés.

Article 2 : Approuve la convention de coopération, entre la Ville et l'Association Les déménageurs associés, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée au budget de l'exercice 2014 sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal.

DEL20131121_20 : Attribution d'une subvention sur projets à diverses associations dans la cadre d'actions de promotion des droits des femmes et de l'égalité des femmes et des hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous

Association	Subvention Ville
Tic Tac Théâtre	2 900 €
La Rutile	850 €
Mouvement français pour le planning familial	500 €

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_21 : Approbation de l'avenant n° 1 au contrat relatif à la délégation de l'exploitation d'un espace de restauration au complexe sportif Nouvelle France portant transfert dudit contrat à la société LE CENTRAL-HUZO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

46 voix pour

6 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat relatif à la délégation de l'exploitation d'un espace de restauration au complexe sportif Nouvelle France portant transfert dudit contrat à la société LE CENTRAL- HUZO.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le projet d'avenant n°1 au contrat relatif à la délégation de l'exploitation d'un espace de restauration au complexe sportif Nouvelle France portant transfert dudit contrat à la société LE CENTRAL- HUZO ainsi que tout document s'y rapportant.

DEL20131121_22 : Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux, pour la période du 18 septembre au 16 octobre 2013 :

- l'association *Red Star Club Montreuillois*, de 390,56 € répartis entre les sections Judo pour 195,28 € et Basket pour 195,28 €,
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, de 488,20 € répartis entre les sections Athlétisme pour 244,10 € et Escrime pour 244,10 €,

- l'association *Tous aux Echecs*, de 244,10 €,
- l'association *Montreuil Tennis Club*, de 244,10 €,
- l'association *Montreuil Handball*, de 146,46 €,
- l'association *Gymnastique Volontaire Form*, de 244,10 €,
- l'association *Roller Skating Montreuillois*, de 244,10 €.

Article 2 : Attribue une subvention exceptionnelle au club suivant :

- association Académie du Ritzu zen pour l'accompagnement des festivités prévues dans le cadre du 40^e anniversaire de l'association, pour un montant de 2200 euros.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_23 : Mise en place d'une patinoire éphémère de Noël en centre-ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

45 voix pour

7 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la création d'une patinoire éphémère pour la période du 14 décembre 2013 au 5 janvier 2014 sur la place Aimé Césaire, ouverte de 12h à 20 heures.

Article 2 : Approuve la gratuité de ce service.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout acte y afférent.

Article 4 : Fixe le barème forfaitaire des espaces publicitaires pour la période du 14 décembre 2013 au 5 janvier 2014 comme suit :

- un panneau de 1.5m x 1m = 800 euros
- deux panneaux de 1.5 m x 1m =1 500 euros
- trois panneaux de 1.5m x 1m = 2 000 euros

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget concerné.

DEL20131121_24 : Attribution d'une subvention à l'association CINEVIE et approbation de la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association pour ses actions d'accompagnement à la citoyenneté par l'audiovisuel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association Cinévie pour ses actions d'accompagnement à la citoyenneté par l'audiovisuel.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 13 000 € à l'association Cinévie.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_25 : Approbation de la nouvelle tarification des activités 2013-2014 du centre Social Bel Air - Grands Pêcheurs - Ernest Renan

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la grille tarifaire des ateliers et activités de la maison de quartier Bel Air – Grands Pêcheurs – Ernest Renan pour l'année scolaire 2013-2014, et leur mise en œuvre, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_26 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et l'OPHM relative à l'attribution d'une subvention par la Ville au titre de la construction des locaux de la Régie de quartier aux Grands Pêcheurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

46 voix pour

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et l'OPHM relative à l'attribution d'une subvention par la Ville au titre de la construction des locaux de la Régie de quartier aux Grands Pêcheurs, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un représentant habilité à signer l'acte à intervenir ou tout acte ultérieur en découlant, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 225 000 € à l'OPHM.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_27 : Demande de subvention au Conseil régional relative à la création de 'jardins solidaires'.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions publiques auprès du Conseil régional pour la création de nouveaux jardins partagés à Montreuil, en particulier dans le cadre du programme jardins solidaires de la Région Île de France.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Article 3 : Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_28 : Attribution d'une subvention à l'Association DKGF-Lutte contre la désertification pour le projet de sensibilisation des résidents de foyers de migrants aux projets de co-développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association DKGf-lutte contre la désertification pour l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_29 : Approbation de la convention FEI 2013 (Fonds européen d'intégration) entre l'Etat et la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de convention FEI pour l'année 2013.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention FEI et tous les documents y afférents, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que le montant de cette subvention sera perçu sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_30 : Approbation des conventions entre la Ville de Montreuil et ADOMA, COLLIA et GRDR pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le GRDR et le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros.

Article 2 : Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et COALLIA.

Article 3 : Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et ADOMA.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les trois actes susvisés et tous les documents y afférents, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 5 : Dit que les sommes versées par COALLIA et ADOMA seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que le montant de la subvention versé au GRDR sera prélevé sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_31 : Approbation du renouvellement de la convention ' Un toit pour elle ' entre la Ville de Montreuil, l'association SOS femmes 93 et l'association Amicale du nid 93, visant à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et les associations « Amicale du Nid » et « SOS Femmes 93 » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20131121_32 : Approbation des conventions de partenariat relatif à la collecte de TLC (textiles, linges et chaussures) avec l'association Tisséco Solidaire et la SCOP ARL EBS le Relais et autorisation donnée à Madame la Maire de les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les projets de conventions à conclure avec la SCOP ARL EBS le Relais NORD-EST-ILE-DE-France et l'association TISSECO SOLIDAIRE, joints en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Autorise l'occupation du domaine public communal à titre gracieux.

DEL20131121_33 : Expérimentation de la permanence d'accès aux soins de santé ambulatoire (PASS ambulatoire) et approbation de la convention entre la ville de Montreuil et l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

48 voix pour

4 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'expérimentation triennale de la Permanence d'accès aux soins de santé ambulatoire (PASS ambulatoire) ainsi que la convention avec l'Agence Régionale de santé Ile de France, telle que jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Agence Régionale de santé Ile de France, ainsi que les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront perçues sur le budget de l'exercice auquel elles se rapportent.

DEL20131121_34 : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le fonctionnement de l'Atelier Santé Ville (ASV) et approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2013 - 2015 entre la ville de Montreuil et l'Agence Régionale de Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de

Santé pour le fonctionnement de la démarche Atelier Santé Ville (ASV) et à signer les documents relatifs à l'attribution et au versement des subventions.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2013-2015 avec l'ARS telle que jointe en annexe.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront perçues sur le budget de l'exercice auquel elles se rapportent.

DEL20131121_35 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association Adullact et versement de la cotisation pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

33 voix pour

19 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville de Montreuil à l'association ADULLACT.

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 4500 € à l'association ADULLACT correspondant aux frais de cotisation pour l'année 2013.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_36 : Adhésion de la ville de Montreuil au réseau national des collectivités pour l'habitat participatif et versement de la cotisation annuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la majorité par

41 voix pour

11 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'association « Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif » pour l'exercice 2013- 2014.

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 2 000€ à l'association « Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif », correspondant à la cotisation pour l'exercice 2013- 2014.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2014

A l'unanimité

Article 4 : Procède à la désignation d'un(e) représentant(e) du Conseil municipal et au sein de l'Association « Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif », au scrutin public.

Prend acte de la candidature de :

- M. Daniel MOSMANT

A la majorité par,

41 voix pour

11 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

Article 5 : Désigne M. Daniel MOSMANT, représentant du Conseil municipal au sein de l'Association « Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ».

Article 6 : Le représentant technique au sein de l'Association « Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif » sera désigné par Madame la Maire sur proposition de Madame la Directrice générale des services.

DEL20131121_37 : Permis de construire modificatif pour la construction du groupe scolaire Résistance avec centre de loisirs et aménagement d'un jardin public situé 50 avenue de Résistance à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

51 voix pour

1 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations au titre du Code de l'Urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un groupe scolaire avec centre de loisirs et aménagement d'un jardin public situé 50 avenue de résistance dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20131121_38 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil relative au projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

21 voix contre : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

3 abstention(s) : M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Rend un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay,

Article 2 : Rend un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montreuil avec le projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay,

Article 3 : Rend un avis favorable sur le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête publique au titre de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay,

Article 4 : Rend un avis favorable sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 mai 2013 à laquelle la Ville de Montreuil était représentée,

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer l'avis et à le transmettre au Conseil Général de la Seine Saint Denis et à la Régie Autonome des Transports Parisiens.

DEL20131121_39 : Approbation d'une promesse de bail emphytéotique et de la réitération de ce dernier, entre la Ville de Montreuil et la société Antin Résidences portant sur un terrain sis 56/58 rue Voltaire cadastré section AY n° 213, 215 et 217 pour y réaliser une résidence sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la promesse de bail emphytéotique conclue entre la Ville de Montreuil et la société Antin Résidences portant sur le terrain situé 56/58 rue Voltaire cadastré section AY n° 213, 215 et 217 d'une superficie totale de 1084m², d'une durée de 55 ans moyennant une redevance unique de 667 000€ qui sera versée au profit de la Ville de Montreuil à l'entrée dans les lieux du premier locataire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire de Montreuil à réitérer cette promesse de bail emphytéotique en signant le bail emphytéotique à venir.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer ledit bail, la promesse de bail et l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20131121_40 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'étude passée entre la Ville de Montreuil et la Société de Requalification des Quartiers Anciens pour la ZAC Faubourg dans le Bas Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

31 voix pour

21 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'étude passée entre la Ville de Montreuil et la SOREQA pour la ZAC Faubourg, portant le montant de l'étude de 126 420 euros HT à 140 920 euros HT (soit 168 540,32€ TTC), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_41 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

6 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Cheikh MAMADOU

4 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière qui a été validé par le Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France le 16 octobre 2013 et le Conseil Communautaire d'Est Ensemble le 19 novembre 2013.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant habilité à signer tous les actes et autorisations administratives en découlant.

DEL20131121_42 : Approbation de la rétrocession de l'immeuble sis 84 avenue du Président Wilson à Montreuil - Exécution des jugements du Tribunal Administratif de Montreuil du 26 janvier 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

9 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

15 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les deux protocoles d'accord entre la ville de Montreuil et Habitat et Humanisme et la Ville de Montreuil et M. Attias reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties.

Article 2 : Autorise la signature par Madame la Maire ou un représentant habilité à cet effet des deux protocoles d'accord entre la ville de Montreuil et Habitat et Humanisme et la Ville de Montreuil et M. Attias.

Article 3 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil au prix de 550 000 € de la parcelle BN n°46 d'une surface de 226 m² sis 84 avenue du Président Wilson à Montreuil, appartenant à la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Article 4 : Approuve la cession par la Ville de Montreuil au prix de 522 416, 39 € de la parcelle BN n°46 d'une surface de 226 m² sis 84 avenue du président Wilson au profit de M. Attias.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou un représentant habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 6 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

Article 7 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_43 : Approbation de la convention d'études à conclure entre la ville de Montreuil et l'Université Paris Est Créteil (U.P.E.C.) pour l'Institut d'Urbanisme de Paris (I.U.P.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'Université Paris Est Créteil (U.P.E.C.) pour l'Institut d'Urbanisme de Paris (I.U.P.) relative à la réalisation d'une étude ayant pour objet « l'économie et la sociologie » des rez-de-chaussée dans les espaces publics.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer avec Monsieur le Président de l'Université Paris Est Créteil et Madame la Directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris, la convention relative à la réalisation d'une étude ayant pour objet « l'économie et la sociologie » des rez-de-chaussée dans les espaces publics, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € T.T.C. au profit de l'Université Paris Est Créteil pour la réalisation de ladite étude.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_44 : Mise à jour de la longueur de la voirie communale de la ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Prend acte que le total de voiries à la charge de la ville passe de 94 446 mètres à 100 462 mètres, comme décrit dans le tableau mis en annexe.

DEL20131121_45 : Approbation du protocole transactionnel entre la ville de Montreuil et la société EUROVIA et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel à passer avec la société EUROVIA pour un montant de à 104 444,22 € TTC (cent quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et vingt-deux centimes).

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit protocole transactionnel avec la société EUROVIA dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que les crédits afférents seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_46 : Approbation du versement de la cotisation au titre de l'année 2013 au bénéfice du SYNCOM (association de type loi 1901 d'aide à la gestion des travaux de voirie).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

47 voix pour

4 voix contre : M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphane BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de la somme de 3 154,34 € au bénéfice de l'association SYNCOM au titre de la cotisation pour l'année 2013.

Article 2 : Dit que la dépense relative au versement de la cotisation 2013 sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_47 : Cautionnement à 100% au bénéfice d'Immobilière 3F pour un emprunt de 793.000€ consenti par le Crédit Agricole, destiné à financer la construction de 10 logements PLS sis 56/58 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie (modification de la délibération N°DEL20120625-35)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour

9 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Modifie l'article 1 de la délibération n°DEL20120625_35 du 25 juin 2012 comme suit :

« Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour le remboursement de prêts d'un montant global de 4.105.000€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés au financement de la construction de 44 logements (dont 30 PLUS, 4 PLAI) situés 56/58 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montreuil.

Accorde sa caution à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour le remboursement d'un emprunt de 793.000 € consenti par le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France à la SA d'HLM Immobilière 3F. »

Article 2 : Accepte l'avenant à la garantie d'emprunt accordée par délibération N° 20120625-35 du 25 juin 2012 à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour un emprunt global de 4.898.000€, consenti par la CDC pour 4.105.000€ d'une part, et consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France pour 793.000 € d'autre part, destiné au financement de la construction de 44 logements (30 PLUS, 4 PLAI, 10 PLS) situés 56/58 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montreuil.

Article 3 : Modifie l'article 3 de la délibération n°DEL20120625_35 du 25 juin 2012 comme suit :

« La garantie de la commune de Montreuil pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et 50 ans pour les prêts fonciers.

Le cautionnement de la commune de Montreuil pour le prêt consenti par le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France est accordé pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

La garantie et le cautionnement de la commune portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

En cas d'impayé, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F et renonce au bénéfice de la discussion. »

Article 4 : Modifie l'article 6 de la délibération n°DEL20120625_35 du 25 juin 2012 comme suit :

« Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM

Immobilière 3F, d'une part, et à signer l'acte de cautionnement séparé, accessoire au contrat de prêt conclu entre le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France et Immobilière 3F, d'autre part. »

Article 5 : Précise que les autres articles de la délibération n°DEL20120625_35 demeurent inchangés.

Article 6 : Approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F, annexé à la présente délibération, et autorise Madame la Maire à le signer.

Article 7 : Approuve l'acte de cautionnement, annexé à la présente délibération, accessoire au contrat de prêt conclu entre la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F et le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France et autorise Madame la Maire à le signer.

DEL20131121_48 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'association FREHA pour un prêt de 54.900 € consenti par la CDC destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement sis 12 rue Marcel Sembat à Montreuil (délibération modificative n°2011_054).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'association France Euro Habitat (FREHA) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 54.900 € (cinquante quatre mille neuf cent euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme comprenant un logement en acquisition – amélioration dans la copropriété sise au 12 rue Marcel Sembat à Montreuil

Article 2 : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2011_054 du Conseil Municipal du 31 mars 2011. portant garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'association France Euro Habitat, FREHA pour un prêt global de 79 442 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : Accepte les caractéristiques du Prêt Expérimental (prêt PEX) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Montant du prêt : | 54.900 € (cinquante quatre mille neuf cent euros) |
| - Durée totale du prêt : | 25 ans |
| - Echéances : | annuelles |
| - Différé d'amortissement : | aucun |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%* |
| - Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |
| - Modalité de révision : | DL (double révisabilité) |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. |
| - Commission d'intervention : | 30 € |

Concernant le prêt cité ci-dessus, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence. Ce taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts.

Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 25 ans. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association FREHA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'association FREHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association FREHA.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et FREHA ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20131121_49 : Garantie de la ville à hauteur de 100%, au bénéfice de l'association FREHA pour un prêt d'un montant de 180.000 € consenti par la CDC destiné à financer l'acquisition-réhabilitation de patrimoine privé de 6 logements, sis 12, rue Marcel Sembat à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'association France Euro Habitat (FREHA) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 180.000 € (cent quatre vingt mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition-réhabilitation de patrimoine privé de 6 logements, sis 12, rue Marcel Sembat à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du Prêt Expérimental (prêt PEX) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Montant du prêt : | 180.000 € (cent quatre vingt mille euros) |
| - Durée totale du prêt : | 15 ans |
| - Echéances : | annuelles |
| - Différé d'amortissement : | aucun |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%* |
| - Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |
| - Modalité de révision : | DL (double révisabilité) |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. |
| - Commission d'intervention : | 100 € |

Concernant le prêt cité ci-dessus, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence. Ce taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts.

Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 15 ans. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association FREHA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'association FREHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : L'association FREHA s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 2 logements sur la durée du prêt concerné.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association FREHA.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et FREHA ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20131121_50 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. AEDIFICAT pour un emprunt global de 3.772.859 € (2 PLAI, 2 PLUS, 2 PLS) consenti par la CDC et Arkéa Banque, destiné au financement de la construction de 32 logements sis 21 rue des Eperons et 90 rue des Caillots à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour

2 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. AEDIFICAT pour le remboursement des quatre prêts d'un montant global de **3.772.859 €**, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, destinés au financement de la construction de 32 logements sis 21 rue des Eperons et 90 rue des Caillots à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels aux conditions suivantes :

Prêts Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 2.971.612 € :

➤ Prêt PLUS construction de 1.728.359 € (un million sept-cent vingt huit mille trois cent cinquante neuf euros)

- **Montant du prêt PLUS Construction** : 1.728.359 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0,50 %
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** :
- **DL** : double révisabilité limitée.

➤ Prêt PLUS Foncier de 439.206 € (quatre cent trente neuf mille deux cent vingt six euros)

- **Montant du prêt PLUS Foncier** : 439.206 euros

- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :
- DL : double révisabilité limitée.

➤ Prêt PLAI Construction de 651.010 € (six cent cinquante et un mille et dix euros)

- Montant du prêt PLAI Construction : 651.010 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :
- DL : double révisabilité limitée.

➤ Prêt PLAI Foncier de 153.037 € (cent cinquante trois mille et trente sept euros)

- Montant du prêt PLAI Foncier : 153.037 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,50 %
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :
- DL : double révisabilité limitée.

Prêts Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant global de 801.247 € :

➤ Prêt PLS construction de 617.626 € (six cent dix sept mille six cent vingt six euros)

- Montant du prêt PLS construction : 617.626 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- Amortissement : progressif en fonction de la variation de l'indice du Livret A
- Remboursement anticipé : indemnité de 3% du capital remboursé

➤ Prêt PLS foncier de 183.621 € (cent quatre vingt trois mille six cent vingt et un euros)

- Montant du prêt PLS Foncier : 183.621 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- Amortissement : progressif en fonction de la variation de l'indice du Livret A
- Remboursement anticipé : indemnité de 3% du capital remboursé

Concernant l'ensemble des prêts cités ci-dessus, les taux indiqués sont établis sur la base de l'indice de référence. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement des contrats de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et 50 ans pour les prêts fonciers.

La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. AEDIFICAT dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période (pour les prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations)
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. AEDIFICAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : En contre partie de la garantie d'emprunt, la S.A. d'H.L.M. AEDIFICAT s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 6 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels d'autre part et la S.A. d'H.L.M. AEDIFICAT.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la S.A. d'H.L.M. AEDIFICAT ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20131121_51 : Attribution d'une subvention au profit de la SA d'HLM Aedificat destinée au financement d'une opération de construction neuve de 32 logements sise 90 rue des Caillots et 21 rue des Eperons à Montreuil et approbation d'une convention de réservation de logements au profit de la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour

2 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1000€, en un seul versement à la SA d'HLM Aedificat, à compter du démarrage des travaux de l'opération sise 90 rue de Caillots et 21 rue des Eperons.

Article 2 : Approuve la convention de réservation de 9 logements dans l'opération en contrepartie du versement de la subvention et de la garantie d'emprunt.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un représentant habilité, à signer la convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20131121_52 : Approbation des avenants n°1 aux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relatives aux opérations de travaux de réalisation de la piscine écologique du Haut Montreuil et de la construction du Nouveau cinéma Méliès

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

41 voix pour

10 voix contre : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les avenants n°1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relatives aux opérations de travaux de réalisation de la piscine écologique du Haut Montreuil et de la construction du Nouveau cinéma Méliès.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits avenants ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, dès que celle-ci sera exécutoire.

DEL20131121_53 : Approbation des avenants n° 1 aux lots n° 1 et 2 au marché n°11038 relatif à la réservation de places dans des structures d'accueil de la petite enfance pour les habitants montreuillois et autorisation donnée à Madame La Maire de les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les avenants n°1 à conclure entre la ville de Montreuil et la SAS Petite Enfance Gestion pour le compte de « Gazouillis », en vue de prolonger les lots n°1 et 2 du marché public relatif à la réservation de places dans les structures d'accueil de la petite enfance pour les habitants de la ville de Montreuil, pour une durée de 6 mois du 1er mars au 31 août 2014.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les avenants n° 1 avec la SAS Petite Enfance Gestion, aux lots n°1 et 2 du marché public relatif à la réservation de places dans les structures d'accueil de la petite enfance pour les habitants de la ville de Montreuil.

Article 3 : Le montant de l'avenant n° 1 au lot n°1 « Réservation de 5 places pour le quartier Bas Montreuil (Gazouillis) » du marché s'élève à 25 382,52 €.HT, soit 30 357,50 € TTC, et représente une augmentation de 17,6 % par rapport au montant initial du marché.

Article 4 : Le montant de l'avenant n° 1 au lot n°2 « réservation de 9 places pour le quartier Grands Pêcheurs » du marché s'élève à 36 744,98€.HT, soit 43 947 €.TTC, et représente une augmentation de 17,6 % par rapport au montant initial du marché.

Article 5 : Le montant cumulé des avenants s'élève à 62 127,51€.HT, soit 74 304,50 €.TTC. Le montant total du marché passe ainsi de 353 051,84 €.HT à 415 179,35€.HT, soit 496 554,50 €.TTC .

Article 6 : La dépense supplémentaire de 62 127,51 €.HT, soit 74 304,50 €.TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

DEL20131121_54 : Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la Ville, entre la ville de Montreuil et la Société VISSOUARN titulaire du lot 9 'Plomberie'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 entre la ville de Montreuil et l'entreprise Vissouarn ,titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, lot n°9 « plomberie ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 passer avec l'entreprise Vissouarn, titulaire du marché d'appel d'offre ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, lot n°9 « plomberie » dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 240 000 € HT soit 287 040 € TTC.

Article 4 : L'avenant n°1 porte le montant maximum du marché de 1 200 000 € HT à 1 440 000 € H.T et représente une augmentation de 20% du montant maximum initial.

Article 5 : La dépense supplémentaire de 240 000 € HT soit 287 040 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20131121_55 : Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la Ville, entre la ville de Montreuil et la Société AUGAGNEUR titulaire du lot 7 'Cloisons sèches et faux plafonds'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 entre la ville de Montreuil et la Société Augagneur, titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, au lot n°7 « Cloisons sèches et faux plafonds ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 passer avec la Société Augagneur, titulaire du marché d'appel d'offre ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, au lot n°7 « Cloisons sèches et faux plafonds »dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 480 000 € HT soit 574 080 € TTC et représente une augmentation de 40% du montant maximum de commande autorisé pour la dernière annuité du marché

Article 4 : Le montant maximum du marché passe de 1 200 000 € HT à 1 680 000 € H.T.

Article 5 : La dépense supplémentaire de 480 000 € HT soit 574 080 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20131121_56 : Approbation de l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la Ville, entre la ville de Montreuil et la Société LARIGAUDERIE & Associés titulaire du lot 4 "Menuiseries bois - stores - rideau '

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 entre la ville de Montreuil et l'entreprise LARIGAUDERIE associés, titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, lot n° 4 « menuiserie bois - stores – rideaux ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 entre la ville de Montreuil et l'entreprise LARIGAUDERIE associés, titulaire du marché d'appel d'offre ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, lot n° 4 « menuiserie bois - stores – rideaux » dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 360 000 € HT soit 430 560,00 € TTC et représente une augmentation de 20 % du montant maximum de commande autorisé par l'avenant n°1 pour la dernière annuité du marché.

Article 4 : Le montant maximum du marché passe de 1 800 000 € HT à 2 160 000 € H.T

Article 5 : La dépense supplémentaire de 360 000 € HT soit 430 560,00 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20131121_57 : Acceptation de l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitations des ensembles immobiliers de la Ville, entre la ville de Montreuil et la Société BRUNIER titulaire du lot 10 'Chauffage '

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 entre la ville de Montreuil et l'entreprise BRUNIER, titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, lot n° 10 « Chauffage».

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 passer avec la société BRUNIER, titulaire du marché d'appel d'offre ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, lot n° 10 « Chauffage» dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 288 000 € HT soit 344 448,00 € TTC.

Article 4 : L'avenant n°2 porte le montant maximum du marché de 1 440 000 € HT à 1 728 000 € H.T et représente une augmentation de 20 % du montant maximum de commande autorisé par l'avenant n° 1 pour la dernière annuité du marché.

Article 5 : La dépense supplémentaire de 288 000 €HT soit 344 448 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20131121_58 : Approbation de l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la Ville, entre la ville de Montreuil et la Société SOCOTEEL Équipements titulaire du lot 11 'Électricité courants fort et faibles '

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, lot n° 11 « Electricité courants fort et faibles ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013, lot n° 11 « Electricité courants fort et faibles » avec la société SOCOTEL.

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 600 000 € HT soit 717 600,00 € TTC et représente une augmentation de 20 % du montant maximum de commande prévue par l'avenant n° 1 pour la dernière annuité du marché .

Article 4 : Le montant maximum du marché passe de 3 000 000 € HT à 3 600 000 € H.

Article 5 : La dépense supplémentaire de 600 000 € HT soit 717 600,00 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DEL20131121_59 : Approbation de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire dans les ensembles immobiliers de la ville, entre la ville de Montreuil et société CRAM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché relatif à l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire dans les ensembles immobiliers de la ville attribué à la société CRAM.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire dans les ensembles immobiliers de la ville dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 195 598.08 € HT soit 233 935.30 € TTC et représente une augmentation de 9, 58 % du montant du marché résultant de l'avenant n°1 précédemment conclu.

Article 4 : Le nouveau montant du marché s'élève à 2 237 140.85 € H.T.

Article 5 : La dépense supplémentaire de 195 598.08 € HT soit 233 935.30 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

DEL20131121_60 : Acceptation de l'avenant n°3 passer avec la société PNAS titulaire du lot 1 ' Dommages aux biens et risques annexes ' première ligne du marché de prestations d'assurance'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

50 voix pour

1 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 au marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Montreuil du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°3 au marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Montreuil avec le groupement d'entreprise PNAS et AREAS, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Le montant de l'avenant est de 23 825,17 € TCC et représente une augmentation de la prime annuelle de 17 %.

Article 4 : Le montant maximum du marché passe à 240 902,32 € TCC.

DEL20131121_61 : Approbation de la convention de prestation de service conseil en orientation professionnelle avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention cadre pluriannuelle de prestation de service conseil en orientation professionnelle pour une période de 3 ans entre la Ville de Montreuil et le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile de France.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_62 : Reconduction de la convention pluriannuelle relative à la participation financière avec la Délégation Interdépartementale Première Couronne Ile de France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention cadre pluriannuelle de participation financière, avec la Délégation Interdépartementale 1^{ère} Couronne - Ile de France du CNFPT portant sur les modalités de partenariat financier, en lieu et place de la convention actuellement en vigueur.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

DEL20131121_63 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances d'Allevard pour les séjours d'hiver et printemps 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants, pour les séjours en centres de vacances, seront créés et rémunérés comme suit :

Allevard

- Pour le personnel technique :

- 1 poste plongeur : du 21/12/13 au 27/04/14

- 1 poste lingère : du 11/01/14 au 04/04/14
- 1 poste d'aide de cuisine : du 21/12/13 au 27/04/14
- 2 postes Service / ménage : du 21/12/13 au 04/04/14
- 4 postes Service / ménage : du 21/12/13 au 27/04/14

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 309).
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique pourra être remplacé par personnel payé à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 75,55 € brut auquel s'ajouteront les 10% de congés payés. centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

- Pour le personnel pédagogique :

Séjour Enfance vacances hiver 2014 (12 jours – 120 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Assistant sanitaire	2	58.08	12	3
Adjoint direction pédagogique	2	58.08	12	5
Animateur	15	38.06	12	2
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	1	38.06	12	2

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Séjour Enfance vacances printemps 2014

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés
Assistant sanitaire	1	58.08	12	5
Adjoint direction pédagogique	1	58.08	12	6
Animateur	7	38.06	12	4
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	1	38.06	12	4

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Saison Hiver 2014

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Date de contrat	Nombre de jours (dont 2 jours fériés)
responsable activités	1	58,08	Du 04/11/13 au 30/03/2014	149

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice concerné.

DEL20131121_64 : Précisions d'emplois pour le poste de chargé de mission d'action culturelle transversale à la direction du Développement culturel, pour le poste de responsable de la programmation du cinéma G.Méliès à la direction du Développement culturel, pour un poste de chargé de développement social au service Développement et Vie des Quartiers, et pour le poste de responsable du service Environnement social du travail à la Direction des Ressources Humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

27 voix pour

24 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Précise que ces emplois seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20131121_65 : Fixation des taux de rémunération des personnels assurant les études dirigées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Dit que les taux de rémunération des personnels enseignants ou non enseignants assurant les études dirigées sont fixés comme suit :

taux horaire de rémunération des personnels assurant les études dirigées

pour les non titulaires / non enseignants	31,33 €	
pour les instituteurs		37,82 €
pour les professeurs des écoles		42,49 €
pour les professeurs des écoles hors classe		46,74 €

Pour les directeurs (ou représentants) :

nombre d'études	indemnité par responsable		
	instituteurs	professeurs des écoles	professeurs hors classe
1	86,44 €	97,12 €	106,84 €
2	129,66 €	145,68 €	160,26 €
3	172,88 €	194,24 €	213,68 €
4	216,10 €	242,80 €	267,10 €
5	259,32 €	291,36 €	320,52 €

Article 2 : Dit que ces taux de rémunération suivront l'évolution du point d'indice de la fonction publique

DEL20131121_66 : Fixation de taux horaires de rémunération pour des agents faisant fonction d'intervenants d'activités pour les centres sociaux de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : fixe un taux horaire de 19.45€ bruts par heure, congés payés de 10% non inclus (soit 1.94€ bruts de congés payés d'où une rémunération de 21.39€ bruts congés payés inclus) pour les agents faisant fonction d'intervenants-animateurs pour l'accompagnement à la scolarité, et faisant fonction d'animateurs d'activités lors de sorties en groupe et fête de quartier.

Article 2 : fixe un taux horaire de 21.61€ bruts par heure, congés payés de 10% non inclus (soit 2.16€ bruts de congés payés d'où une rémunération de 23.77€ bruts congés payés inclus) pour les agents faisant fonction de formateurs ou professeurs ateliers sociolinguistiques, alphabétisation, langues vivantes.

Article 3 : fixe un taux horaire de 17.84€ bruts par heure, congés payés de 10% non inclus (soit 1.78€ bruts de congés payés d'où une rémunération de 19.62€ bruts congés payés inclus) pour les agents faisant fonction d'intervenants spécialisés.

Article 4 : dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

DEC2013_143	Attribution à la société DELTA SI du marché relatif à la réalisation d'une prestation de diagnostic et d'accompagnement du comité de direction de la ville de Montreuil pour un montant forfaitaire de 35 400 € H.T. et un montant à bons de commande de 17 700 € H.T. pour une durée de 9 mois.	26/04/13
DEC2013_144	Acceptation de l'avenant n°1 au marché relatif à la maintenance du progiciel SAGE FINANCEMENTS" attribué à la société SALVIA DEVELOPPEMENT, portant résiliation du marché.	18/09/13
DEC2013_145	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : véhicule détruit par le service mécanique.	09/09/13
DEC2013_146	Attribution à l'association "Centre Clavier Création" du marché relatif à la représentation d'un spectacle ayant pour thème la biodiversité pour un montant de 2 200 € H.T.	26/09/13
DEC2013_147	Attribution à la société SOCOTEC du marché relatif aux travaux de vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux pour un montant de 23 175 € H.T. pour l'année 2013	26/09/13
DEC2013_148	Acceptation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour les appareils de levage de la ville de Montreuil attribué à la société SBR FRANCE, pour un montant de 12 190 € H.T.	09/07/13
DEC2013_149	Attribution à la société E2S Développement du marché relatif à la réservation de places dans une structure itinérante de la petite enfance dans le quartier Montreau Morillon de la ville de Montreuil pour un montant minimum de 240 00 € H.T. et maximum de 300 000 € H.T. pour une durée de 46 mois.	27/09/13
DEC2013_150	Ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans l'affaire DJELLAL et désignation du cabinet SEBAN, avocats et associés, pour défendre la Ville dans cette affaire.	25/09/13
DEC2013_151	Ester en justice et se pourvoir devant la Cour administrative d'appel de Versailles dans l'affaire LENG n° 1108503 et désignation du cabinet SEBAN & Associés pour défendre la Ville dans cette affaire.	01/10/13
DEC2013_152	Fixation d'un tarif de droit de voirie relatif à l'organisation d'une braderie sur le territoire communal en date du 5 octobre 2013	26/09/13
DEC2013_153	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	27/09/13
DEC2013_154	Acceptation de l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de plans et d'estimations financières de petites opérations de travaux attribué à la société SCAPE pour un montant de 16 500 € H.T. sans modification de la durée du marché	14/10/13
DEC2013_155	Réalisation auprès de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France d'un prêt FLEXILIS d'un montant total de 10.000.000 euros, destiné à financer le programme d'investissement 2013 de la ville.	11/10/13

DEC2013_156	Création d'une régie de recettes du centre d'art "Le 116" pour encaisser le produit des stages artistiques animés	07/10/13
DEC2013_157	Ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny dans l'affaire DJELLAL et désignation du cabinet SEBAN, avocats et associés, afin de défendre la Ville dans cette affaire.	04/10/13
DEC2013_158	Attribution à la société SALVIA DEVELOPPEMENT du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence relatif à l'installation et à la maintenance du progiciel SALVIA FINANCEMENT, comprenant une partie à prix forfaitaire d'un montant de 18 717 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 60 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.	24/10/13
DEC2013_159	Attribution à la société Liliana MOTTA du marché relatif à la réalisation d'une mission de restauration paysagère du carrefour Saint Antoine / Nouvelle France pour un montant global et forfaitaire de 75 500 € H.T., pour une durée de deux ans.	24/10/13
DEC2013_160	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	17/10/13
DEC2013_161	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	15/10/13
DEC2013_162	Ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans l'affaire Mme Lydia LABADI et désignation du cabinet SEBAN, avocats et associés, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.	21/10/13
DEC2013_163	Attribution à la société ALTIUS du marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de sauvegarde du système d'information de la ville pour un montant de 55 693,05 € pour l'offre forfaitaire de base et 14 036,74 € pour l'option PSE, pour une durée de quatre ans	04/11/13
DEC2013_164	Modification de la régie de recettes du service municipal de la jeunesse permettant au régisseur d'accepter les règlements par cartes bancaires en plus des moyens de paiement déjà autorisés et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor	25/10/13

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 2 h 35

Fait à Montreuil, le 29 novembre 2013

Pour la Maire, par délégation

Le Directeur Général Adjoint,

Olivier BERTHELOT-EIFFEL